

## Séance du 10 janvier 2020

**date de convocation :**

6 janvier 2020

**date d'affichage :**

13 janvier 2020

**Nombre de Conseillers :**

|               |    |
|---------------|----|
| en exercice : | 19 |
| Présents :    | 12 |
| Représentés : | 5  |
| Votants :     | 17 |

L'an deux mil vingt,

Le dix janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

**Etaient présents** : Henri LEMOIGNE, Michel ATHANASE, Jean-Pierre MAQUEREL, Philippe JEAN, Marie LENEVEU, Yves LESIGNE, Alain LEMOIGNE, Nathalie LAURENT, Anne DESHEULLES, Gwendolina THOMAS, Christian LEMOIGNE, Ghislaine GRISEL.

**Procurations** : Alain NAVARRE à Philippe JEAN,  
Carole HEBERT à Anne DESHEULLES,  
Martine NEEL à Christian LEMOIGNE,  
Denise GODARD à Marie LENEVEU,  
Christine COBRUN à Jean-Pierre MAQUEREL.

**Absents** : Jacqueline CORD'HOMME, Philippe SAINT-LO.

**Secrétaire de séance** : Yves LESIGNE.

**Lotissement des Marettes II :**  
**- vente d'une parcelle à Monsieur BONNEAU Thierry.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de vendre :

- à Monsieur BONNEAU Thierry,
- demeurant 11, lotissement des Jonquilles à Saint Rémy du Plain - 35560,
- le lot n° 9 situé dans le lotissement communal des Marettes II,
- cadastré ZN 322,
- d'une contenance de 580 mètres carrés,
- au prix net vendeur de 17 400,00 euros toutes taxes incluses.

En outre, le Conseil Municipal précise que le règlement du dit lotissement communal énoncé dans la délibération du 12 septembre 2018 sera applicable à la présente vente et repris intégralement dans l'acte notarié.

Le Maire est chargé de signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Damien LÉONARD, notaire à Lessay.

**Acquisition de matériel informatique :**  
**- demande de subvention près de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Les projets ACTES et ACTES BUDGETAIRES portent sur la dématérialisation de l'envoi des délibérations en sous-préfecture ainsi que de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État.

Dès lors, ces projets s'inscrivent dans une démarche de modernisation à la fois des relations entre les collectivités locales, les services de l'État et les services acteurs de la chaîne budgétaire locale.

De plus, afin de garantir la sécurité des télétransmissions, un certificat électronique doit être acquis pour chaque télétransmetteur.

Cette démarche doit permettre d'accélérer les échanges avec les services de l'État et de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement des différents actes.

Aussi, afin de garantir une dématérialisation efficace en toute sécurité, il convient de disposer d'un matériel informatique sous Windows 10.

Dès lors, cette version nécessite l'achat par la commune d'un matériel performant de dernière génération, le matériel actuel ne possédant pas les caractéristiques pour supporter la version 10 de Windows.

A l'acquisition du matériel, dont le coût prévisionnel s'élève à un montant total de 9 199,57 € hors taxes, il convient d'ajouter l'acquisition d'un certificat électronique. La société JVS, sise à Châlons en Champagne, propose un devis comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| - acquisition d'un certificat électronique :                                     | 295,00 €, |
| - activation du logiciel IXCHANGE 2 (permettant la télétransmission des actes) : | 166,00 €, |
| - activation du flux actes :   | 100,00 €, |
| - option sérénité (hors subvention) :  | 35,00 €.  |

Ces nouvelles charges, ajoutées au coût d'acquisition du matériel précédemment mentionné, porte la dépense totale d'investissement à 9 760,57 € hors taxes (hors option sérénité).

Le plan de financement proposé est le suivant :

| <b>Financement</b>                                   | <b>Montant HT</b> | <b>Taux</b>  |
|--|-------------------|--------------|
| État - DETR  | 7 808,46 €        | 80 %         |
| Autres financements publics                          |                   |              |
| <b>Sous-total 1<br/>subventions publiques</b>        | <b>7 808,46 €</b> | <b>80 %</b>  |
| Maître d'ouvrage (20 % minimum)<br>- Autofinancement | 1 952,11 €        | 20 %         |
| <b>Sous-total 2<br/>Maître d'ouvrage</b>             | <b>1 952,11</b>   | <b>20 %</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9 760,57 €</b> | <b>100 %</b> |

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la société JVS, sise à Châlons en Champagne pour :
  - la fourniture d'un certificat électronique pour un montant de 295,00 € hors taxes,
  - l'activation du logiciel IXCHANGE2 pour un montant de 166,00 € hors taxes,
  - l'activation du flux acte pour un montant de 100,00 € hors taxes,
  - la fourniture de l'option sérénité pour un montant de 35,00 € hors taxes,
 et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), année 2020, pour aider au financement de l'acquisition du matériel informatique nécessaire pour répondre à l'obligation de dématérialisation des actes administratifs,
- d'approuver le plan de financement concernant la demande de subvention près de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –programme 2020 – pour permettre le financement de l'acquisition du matériel informatique pour répondre à l'obligation de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer les devis d'achat du matériel et des prestations d'accompagnement dès que les Services de l'État auront accusé réception du dossier de demande de subvention DETR et autorisé l'exécution par anticipation de cette décision prise par le Conseil Municipal,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération qui seront inscrites au budget communal 2020.

**Modification statutaire SDEM50 :  
- approbation de la modification des statuts du SDEM50.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) », sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

**Création d'une piste cyclable reliant le RD 650 (route touristique) à la plage :**  
**- demande de subvention près de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'une piste cyclable reliant la route touristique (RD 650) à la plage et a sollicité l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour contribuer à la réalisation de cette opération.

Toutefois, afin de compléter le dossier de demande d'aide financière près de l'État, il convient que, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ayant trait à la création de la première tranche de cette piste cyclable.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement portant sur le 1<sup>er</sup> tronçon démarant en sortie d'agglomération, rue de la Mer, et se terminant au carrefour de la rue du Cotentin et du boulevard de la Mer dont le montant estimé s'élève à 177 026 € hors taxes et de solliciter l'aide de l'État sur cette première partie d'aménagement de la piste cyclable, le second tronçon faisant l'objet d'une demande ultérieure.

Le plan de financement présenté concernant la première tranche de la piste cyclable est le suivant :

| <b>Financement</b>  | <b>Montant HT</b> | <b>Taux</b>  |
|---|-------------------|--------------|
| État - DETR   | 35 405 €          | 20 %         |
| Autres financements publics :<br>Conseil Départemental<br>(Contrat de Pôle de Services) | 70 810 €          | 40 %         |
| <b>Sous-total 1<br/>subventions publiques</b>   | <b>106 215 €</b>  | <b>60 %</b>  |
| Maître d'ouvrage (20 %<br>minimum)<br><br>- Autofinancement<br>- Emprunt                | 70 811 €          | 40 %         |
| <b>Sous-total 2<br/>Maître d'ouvrage</b>  | <b>70 811 €</b>   | <b>40 %</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>177 026 €</b>  | <b>100 %</b> |

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), année 2020, pour aider au financement des travaux de création d'une piste cyclable (première tranche) reliant le RD 650 (route touristique) au carrefour de la rue du Cotentin et du boulevard de la Mer dont les travaux sont estimés à 177 026 euros hors taxes,
- d'approuver le plan de financement concernant la demande de subvention près de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programme 2020 - pour permettre le financement de la création d'une piste cyclable (première tranche) reliant le RD 650 (route touristique) au carrefour de la rue du Cotentin et du boulevard de la Mer,

- d'autoriser le Maire à engager les travaux dès que les Services de l'État auront accusé réception du dossier de demande de subvention DETR et autorisé le commencement par anticipation des travaux relatifs à cette opération,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération qui seront inscrites au budget communal 2020.

**Subvention exceptionnelle :****- Association « Créances, son histoire et son patrimoine ».**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 7 janvier 2020, le Président de l'association « Créances, son histoire et son patrimoine » sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre le financement de la réparation des freins du camion appartenant à cette association et utilisé pour les animations lors de manifestations diverses : fête du terroir, passage du Père Noël, etc...sur la commune de Créances.

Afin de permettre la poursuite des projets de l'association « Créances, son histoire et son patrimoine », le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros pour contribuer au financement de la réparation des freins du camion de cette association et dont le coût est estimé à 3 113,95 euros toutes taxes comprises.